Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024

Titre de créance complexe de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, et comptes-titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR001400M1H2

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

En quelques mots

Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'Indice iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1® (nommé ci-après « l'Indice ») dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant fixe de 1,43 euro par an (prélevé sur une base quotidienne).
- À partir du 4e trimestre, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 2,3125 %(1) par trimestre écoulé, soit 9,25 % par année écoulée, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle(2), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 92,50 %(1), soit 9,25 % par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 64,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale(2).
  - Un remboursement du Capital Initial(1), si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 64,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale(2).
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale(2).

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 20 février 2024 jusqu'à la Date d'Échéance (le 27 février 2034) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 20 février 2024 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

(2) *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*

Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2], l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 2,3125 %[3] par trimestre écoulé, soit 9,25 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans (40 trimestres)**, si Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 64,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale[1], l'investisseur récupère **son Capital Initial augmenté d'un gain final de 92,50 %[3], soit 9,25 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans (40 trimestres)**, si Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de son Capital Initial[3]**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 64,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale[1].
- **Effet dégressif** : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2] diminue au fur et à mesure des Dates d'Évaluation Trimestrielle[1]. Elle est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.
- **Point d'entrée** : l'investisseur bénéficie d'un point d'entrée correspondant correspodant au niveau le plus bas de l'Indice observé aux Dates d'Evaluation Initiale, soit le 7 novembre 2023 et le 20 février 2024.

Inconvénients

- Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation de Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et de 64,00 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 4 à 40 trimestres, soit de 1 an à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 2,3125 %[3] par trimestre écoulé, soit 9,25 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- L'investisseur est exposé à un indice composé d'une seule action (Axa SA). **L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents indiciels composés de plusieurs actions, et donc plus diversifiés.**
- **L'Indice est un indice avec décrément et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 1,43 euro par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance **Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces circonstances exceptionnelles l'Agent de Calcul pourra calculer le niveau du Sous-Jacent conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, remplacer le niveau du Sous-Jacent concerné par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient éventuellement faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

[2] La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.

[3] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture le plus bas observé aux Dates d'Evaluation Initiale, soit le 7 novembre 2023 et le 20 février 2024.

Remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 4e trimestre

La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.

De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Évaluation Trimestrielle(1), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé(2), un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit(3) à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante(1) :

Le Capital Initial
+
Un gain de 2,3125 % par trimestre écoulé, soit 9,25 % par année écoulée
(soit un TRA brut(3) maximum de 9,04 %(5))
(soit un TRA net(4) maximum de 7,95 %(5))

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

Remboursement à l'échéance des 10 ans

À la Date d'Évaluation Finale, le 20 février 2034, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 64,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(2) le 27 février 2034 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 92,50 %, soit 9,25 % par année écoulée
(soit un TRA brut(3) de 6,75 %)
(soit un TRA net(4) de 5,68 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 64,00 % son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(2) le 27 février 2034 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut(3) de 0,00 %)
(soit un TRA net(4) de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit(2) le 27 février 2034 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.
(soit un TRA brut(3) strictement inférieur à -6,68 %)
(soit un TRA net(4) strictement inférieur à -7,61 %)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

(4) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

(5) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9,25 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 27 février 2025).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Évolution de l'Indice
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Performance finale de l'Indice
- Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2]
- Seuil de versement du gain à l'échéance (64,00 %)
- Seuil de perte du capital à l'échéance (50,00 %)
- Plafonnement du Gain
- Gain

Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale (supérieure à 50,00 %)

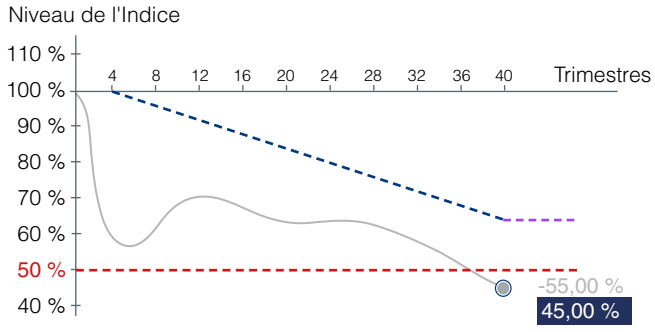

- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2]. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 45,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55,00 %) : l'investisseur reçoit 45,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 55,00 %.

Remboursement final : 45,00 % du Capital Initial
TRA brut[3] : -7,65 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net[4] : -8,58 %

Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale (inférieure à 50,00 %)

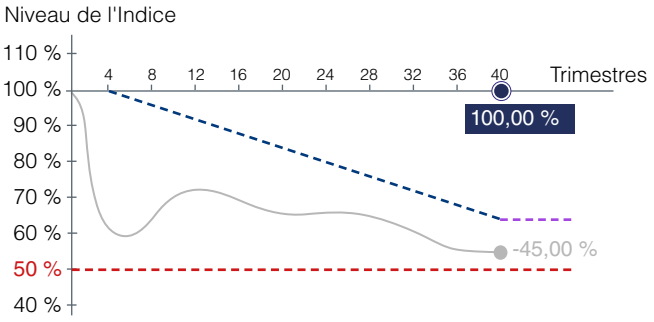

- À chaque Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2]. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 55,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45,00 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la performance négative de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
TRA brut[3] : 0,00 % (contre -5,79 % pour l'Indice)
TRA net[4] : -1,00 %

Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 4e trimestre (Plafonnement du gain)

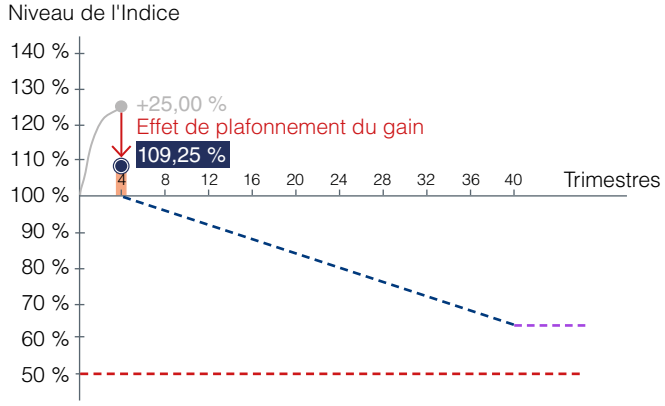

- À la 1re Date d'Évaluation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est égal à 125,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 9,25 %, soit 2,3125 % par trimestre écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la performance de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 109,25 % du Capital Initial
TRA brut[3] : 9,04 % (contre 24,40 % pour l'Indice)
TRA net[4] : 7,95 %

Information importante : la valorisation d'Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé[1], si le niveau de l'Indice est proche de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[2], et à la Date d'Évaluation Finale[1], s'il est proche de 50,00 % ou de 64,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[4] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1®

L'indice iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1® est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®. Il a été lancé le 13 septembre 2021 à un niveau de 23,48 euros.

L'Indice réinvestit les dividendes bruts versés par l'entreprise Axa SA et déduit de la performance du cours de l'action un montant forfaitaire fixe annuel de 1,43 euro. Ce montant fixe annuel de 1,43 euro est prélevé sur une base quotidienne, **qui diffère de la fréquence de distribution des dividendes versés par l'entreprise Axa SA.**

La valeur de l'Indice pourra s'écarter du cours de l'action Axa SA (dividendes non réinvestis). Si les dividendes distribués par l'entreprise Axa SA sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de ce montant forfaitaire fixe annuel, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au cours de l'action Axa SA (dividendes non réinvestis). Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice depuis l'année 2013 est de 1,17 euro. **Les niveaux des dividendes passés ne préjugent pas des niveaux des dividendes futurs.**

La consultation de l'indice iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1® est accessible sur le site de l'administrateur (https://www.sgx.com/indices/products/IDCS1) ou sur la page en français (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/idcs1) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : IDCS1 Index).

Zoom sur l'entreprise Axa SA

AXA SA est une compagnie d'assurance qui fournit également des services financiers. La société offre des produits d'assurance vie et non vie, d'épargne et de retraite ainsi que des services de gestion d'actifs. Axa est présente sur les marchés domestiques et internationaux. Le cours de l'action Axa SA est accessible sur le site https://www.boursorama.com/cours/1rPCS/ ainsi que sur différents sites d'informations financières. Pour plus d'informations sur les résultats de Axa SA, veuillez-vous rendre sur la page investisseur du Groupe Axa SA : https://www.axa.com/fr/investisseurs; (Ticker Bloomberg : CS FP ; code ISIN : FR0000120628).

Évolution historique et simulée de iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1®

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Source : Bloomberg, du 08/11/2013 au 09/11/2023

Performances cumulées au 9 novembre 2023	1 an	5 ans	10 ans
IEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1®	5,21 %	19,46 %	36,22 %

Source : Bloomberg, du 08/11/2013 au 09/11/2023

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure[1]).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400M1H2
Sous-jacent	Indice iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1® (code Bloomberg : IDCS1 Index), dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant fixe annuel de 1,43 euro (prélevé sur une base quotidienne).
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.
Date d'Émission	28 novembre 2023
Niveau Initiale	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le plus bas observé aux Dates d'Evaluation Initiale.
Dates d'Evaluation Initiale	7 novembre 2023; 20 février 2024.
Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	Le 20 de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 20 n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 20 février 2025 (inclus) et jusqu'au 21 novembre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5e jour ouvré suivant la Date d'Évaluation Trimestrielle, à partir du 27 février 2025 (inclus) et jusqu'au 28 novembre 2033 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Évaluation Finale	20 février 2034
Date d'Échéance	27 février 2034
Barrière Dégressive de remboursement automatique anticipé	La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial au 4e trimestre et diminuera de 1,00 % par trimestre, pour atteindre 65,00 % du Niveau Initial au 39e trimestre.
Seuil de perte en capital à l'échéance	50,00 % du Niveau Initial
Publication de la valorisation	La publication de la valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur : https://equityderivatives.natixis.com/.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titre de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % du montant des Titre de créance détenus et sur la durée de détention des Titre de créance par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, et compte-titres

[1] Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec les distributeurs qui commercialisent le titre de créance **Proximité Axa avec dividende forfaitaire de 1.43 EUR Février 2024**.

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur. Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs en comptes-titres). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titre de créances ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 24 novembre 2023 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH), et de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400M1H2/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

Avertissement SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de iEdge AXA SA Decrement 1.43 EUR GTR Series 1® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 10 novembre 2023

©Stock.adobe.com

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME